



PROLONGATION DE LA CONCESSION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE SOINGS-EN-SOLOGNE



PREAMBULE
ET SOMMAIRE DU DOSSIER

JUILLET 2016

SOMMAIRE

I. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE LIE A L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL	5
II. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION.....	9
TABLE DES MATIERES.....	14

I. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE LIE A L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL

Les stockages souterrains de gaz combustible étaient soumis jusqu'en début d'année 2003, pour leur création et leur exploitation, à un régime juridique prévu par l'ordonnance n°58-1132 du 25 novembre 1958 et son décret d'application n° 62-1296 du 6 novembre 1962.

La loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 a ensuite intégré les stockages souterrains de gaz naturel dans le code minier. Ainsi conformément à l'article n° 62 de cette loi, l'autorisation de stockage de Soings-en-Sologne obtenue sous l'empire de l'ordonnance précitée du 25 novembre 1958, vaut concession de stockage.

Les concessions de stockage souterrain de gaz sont dorénavant régies par le Livre II du code minier : « Le régime légal des stockages souterrains », articles L.211-1 à L.282-2. En particulier, le présent dossier de prolongation est établi conformément à l'article L.241-2 qui renvoie aux articles L.142-7 à L.142-9 du Titre IV du régime général des mines.

Le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, régit les dossiers administratifs liés aux stockages souterrains de gaz. Il décrit en particulier les modalités administratives liées aux prolongations de concession.

1. LA CONCESSION DE STOCKAGE DE SOINGS-EN-SOLOGNE

1.1 LA PHASE D'EXPLORATION

Le 26 octobre 1978, Gaz de France a déposé une demande d'autorisation de recherches de formations naturelles aptes au stockage de gaz combustible dans la région de Marchenoir et celle de Soings-en-Sologne (Loir-et-Cher). Cette autorisation lui a été accordée par l'arrêté ministériel du 14 novembre 1979, pour une durée de 7 ans à compter de sa publication au Journal Officiel du 7 décembre 1979. C'est dans ce cadre que les travaux d'exploration ont permis de mettre en évidence l'existence d'une formation géologique aptes au stockage, structurée en deux unités géométriquement distinctes appelées Top 1 (ou Top Nord) et Top 2 (ou Top Sud), pouvant être considérées comme deux réservoirs indépendants. Les injections expérimentales de gaz naturel ont débuté dès 1981 sur le puits SG05 (Top 2) et en 1982 sur les puits SG03 et SG09 (Top 1).

1.2 LA CONCESSION DE STOCKAGE

L'autorisation pour exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Soings-en-Sologne (Loir-et-Cher) pour une durée de 30 ans a été accordée à Gaz de France par le décret du 3 décembre 1986 (annexe).

L'autorisation accordée par le décret du 3 décembre 1986 est devenue concession de stockage souterrain conformément à l'article 62 de loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 intégrant les stockages souterrains dans le code minier.

Cette autorisation fixe les conditions générales d'exploitation de la concession dont les principales sont reprises dans le tableau suivant :

Items	Conditions d'exploitation
Durée de la concession en vigueur	30 ans à compter du 5 décembre 1986 (article 8).
Date limite de la concession en vigueur	Le 5 décembre 2016.
Périmètre de stockage	Un polygone d'une superficie d'environ 32 km ² définit par les coordonnées précisées dans l'article 2.
Périmètre de protection	Un périmètre défini uniformément à 5 km autour d'une droite dont les extrémités sont précisées dans l'article 3.
Servitudes liées aux périmètres de stockage et de protection	Tout travail dans le sous-sol du périmètre de stockage et du périmètre de protection excédant une profondeur de 700 m, qui ne serait pas entrepris par le titulaire de la concession doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet du Loir-et-Cher. Cette servitude doit être annexé aux documents d'urbanisme conformément à l'article 3 du décret du 3 décembre 1986.
Nature du gaz	L'article 5 indique : « Est autorisé le stockage de gaz combustibles constitué d'un mélange de gaz naturels. La teneur en oxygène des autres gaz injectés doit être inférieure à 8 % en volume. »
Formation réservoir	Les grès grossiers du Permo-Trias situés au-dessous d'une couche d'argiles imperméables, comme indiqué dans l'article 4.

Figure 1 : Les conditions fixées par le décret du 3 décembre 1986 concernant la concession de Soings-en-Sologne

A noter : le nom commercial du groupe GDF SUEZ est devenu ENGIE depuis le 24 avril 2015, et sa raison sociale depuis le 29 juillet 2015.

Il faut enfin également rappeler l'arrêté ministériel du 12 décembre 2011 qui a autorisé Storengy à devenir amodiataire de la concession de stockage de Soings-en-Sologne détenue par ENGIE.

1.3 LA DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION A PARTIR DU 5 DECEMBRE 2016

ENGIE sollicite, par le présent dossier, la prolongation de la concession du site de stockage souterrain de Soings-en-Sologne (Loir-et-Cher) pour une durée de 25 ans, à partir du 5 décembre 2016, conformément à l'article L.241-2 du code minier.

ENGIE demande pour cette nouvelle période, une reconduction des conditions actuellement en vigueur en particulier :

- Les périmètres de stockage et de protection ;
- La nature du gaz stocké ;
- La formation réservoir.

Le périmètre de stockage concerne les communes de Contres, Fontaines-en-Sologne, Mur-de-Sologne, Sassay et Soings-en-Sologne, dans le département de Loir-et-Cher.

Par ailleurs, le périmètre de protection concerne les communes supplémentaires de : Chémery, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Cour-Chéverny, Feings, Fougères-sur Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Prunières-en-Sologne, Rougeou et Veilleins. Toutes ces communes sont situées dans le Loir-et-Cher. Il est à noter que le décret du 3 décembre 1986 mentionne un report de ces périmètres aux documents d'urbanisme afin de permettre la publicité de cette contrainte.

2. L'EXPLOITATION DU STOCKAGE DE SOINGS-EN-SOLOGNE

2.1 LES AUTORISATIONS LIEES A L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL

Le stockage de Soings-en-Sologne n'a pas fait l'objet d'une mise en exploitation normale au sens de l'article 29 du décret n°62-1296 du 6 novembre 1962 et a donc fonctionné en « mouvement expérimental ». Le principe de ce mode d'exploitation consiste à présenter à la DREAL Centre et à la préfecture du Loir-et-Cher au fur et à mesure du développement du site, dans le cadre d'un rapport annuel envoyé avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année gazière suivante :

- le bilan des travaux et des mouvements expérimentaux effectués pour l'année gazière précédente : campagne d'injection de l'été gazier passée (du 1^{er} avril au 31 octobre) et campagne de l'hiver gazier (du 1^{er} novembre au 31 mars)
- le programme expérimental d'injection et de soutirage de l'année gazière à venir ainsi que les travaux prévus.
- La réalisation d'essais d'injection et de soutirage de gaz est autorisée par **l'arrêté préfectoral n°01-1297 du 13 avril 2001**.

Ce programme annuel nécessite l'accord de l'administration pour les travaux prévus.

Le stock maximal historique atteint par le stockage de Soings est de 821 Mm3.

La capacité maximale historique de chaque top est de 370 Mm3 pour le top1 et 465 Mm3 pour le top 2 soit 835 Mm3. Le volume ultime du stockage est probablement supérieur mais n'a pas fait l'objet d'étude précise. Aussi le stock maximum retenu pour ce dossier correspond à cette valeur maximale de 835 Mm3.

2.2 LES AUTRES AUTORISATIONS LIEES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

L'exploitation du stockage de gaz naturel en aquifère nécessite la construction et la mise en service d'installations dédiées :

- Les puits ;
- Les installations de surface.

L'ensemble de ces installations est soumis à différentes réglementations relevant principalement du code de l'environnement et du code minier entraînant des autorisations spécifiques.

Les arrêtés préfectoraux en vigueur autorisant Gaz de France, GDF SUEZ puis STORENGY à exploiter les différentes installations liées à l'exploitation du stockage souterrain de Soings-en-Sologne sont à ce jour :

→ Arrêté préfectoral n°23/81 du 19 octobre 1981

Il autorise l'exploitation d'installation de désulfuration de compression de gaz combustible à Soings-Sologne.

→ Arrêté préfectoral n°2010-61-10 du 2 mars 2010

Il porte les prescriptions complémentaires pour l'exploitation du stockage de Soings-en-Sologne et des installations nécessaires à son fonctionnement.

→ **Arrêté préfectoral n°2012-137-0008 du 16 mai 2012**

Il porte les prescriptions complémentaires pour l'exploitation du stockage de Soings-en-Sologne et des installations nécessaires à son fonctionnement, et modifie notamment les articles 7.6.9 « mesures complémentaires de réduction des risques à la source » de l'arrêté n°2010-61-10 du 2 mars 2010.

→ **Arrêté préfectoral n°2014-007-0005 du 7 janvier 2014**

Il modifie les arrêtés du 02 mars 2010 et du 16 mai 2012 et fixe des prescriptions complémentaires pour l'exploitation du stockage des installations nécessaires au fonctionnement du stockage de Soings-en-Sologne, suite à la mise en exploitation réduite du site.

→ **Arrêté préfectoral n° 41-2016-02-19-005 du 19 février 2016**

Il approuve le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société Storengy sur le territoire de Chémery et Soings-en-Sologne.

3. UNE PROPOSITION DE REDACTION EN PERSPECTIVE DU FUTUR DECRET DE PROLONGATION DE CONCESSION

En accord avec le contenu du présent dossier, ENGIE propose la rédaction suivante pour le futur décret de prolongation de concession :

Décret du « date à mettre à jour » prolongeant la validité du titre de stockage souterrain de Soings-en-Sologne accordé à la société ENGIE.

Par décret en date du « date à mettre à jour », la validité du titre de stockage souterrain Soings-en-Sologne, accordé à la société ENGIE par décret du 3 décembre 1986, portant sur les communes ci-après désignées du département de Loir-et-Cher : Fontaines-en-Sologne, Contres, Sassay, Mur-de-Sologne et Soings-en-Sologne, est prolongée jusqu'au 4 décembre 2031.

II. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION

Le présent dossier de demande de prolongation de la concession d'un stockage souterrain est établie conformément à la réglementation en vigueur et notamment au décret n° 2006-648 du 2 juin 2006.

Le dossier ainsi constitué comprend les pièces suivantes, en plus du préambule :

- **Pièce 1** : Renseignements et pièces nécessaires à l'identification du demandeur ;
- **Pièce 2** : Justification des capacités techniques et financières du demandeur;
- **Pièce 3** : Mémoire technique et programme général des travaux prévus ;
- **Pièce 4** : Etudes d'impact ;
 - **4.1** : Impact surface
 - **4.2** : Impact sous-sol
- **Pièce 5** : Cartes.

ANNEXE

Décret du 3 décembre 1986
(publié au journal officiel du 5 décembre 1986)

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES P. ET T. ET DU TOURISME

Décret du 3 décembre 1986 autorisant Gaz de France à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Soings-en-Sologne (Loir-et-Cher)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 58-1132 du 25 novembre 1958 relative au stockage souterrain de gaz combustible, ensemble le décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1979 autorisant Gaz de France à effectuer des recherches de formations souterraines naturelles aptes au stockage de gaz combustible dans la région de Soings-en-Sologne (Loir-et-Cher) ;

Vu la pétition du 22 août 1980 par laquelle Gaz de France (service national), dont le siège est à Paris (17^e), 23, rue Philibert-Delorme, sollicite l'autorisation d'exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans le sous-sol d'une partie du département de Loir-et-Cher ;

Vu les pièces et documents annexés à la demande ;

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle a été soumise cette demande ;

Vu le rapport du directeur régional de l'industrie et de la recherche de la région Centre en date du 11 juillet 1984 ;

Vu le procès-verbal de la conférence interministérielle en date du 20 février 1985 ;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 23 septembre 1985 ;

Vu l'avis du Conseil général des mines, en date du 7 avril 1986 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - Il est accordé à Gaz de France (service national) une autorisation de stockage souterrain de gaz combustible, dite de Soings-en-Sologne, portant sur le territoire des communes de Fontaines-en-Sologne, Contres, Sassay, Mur-de-Sologne et Soings-en-Sologne, dans le département de Loir-et-Cher.

Art. 2. - Le périmètre du stockage est défini, conformément au plan au 1/50 000 annexé au présent décret, par le contour polygonal formé des lignes droites joignant les sommets ABCDE définis par les coordonnées Lambert, zone centrale, suivantes :

A	x = 536 000	y = 273 000
B	x = 544 000	y = 267 000
C	x = 539 800	y = 265 440
D	x = 538 325	y = 267 775
E	x = 533 540	y = 268 540

La superficie des terrains compris à l'intérieur du périmètre est de 32 kilomètres carrés environ.

Art. 3. - Il est institué un périmètre de protection autour du périmètre de stockage.

Ce périmètre, porté sur le plan au 1/50 000 annexé au présent décret, est constitué par référence à un segment O'O tel que l'ensemble des points du périmètre de protection est situé à moins de 5 kilomètres de ce segment dont les coordonnées Lambert, zone centrale, sont les suivantes :

O	x = 531 970	y = 272 575
O'	x = 544 925	y = 264 820

Art. 4. - Les formations géologiques servant au stockage sont constituées par des grès grossiers du Permo-Trias situés au-dessous d'une couche d'argiles imperméables.

Art. 5. - Est autorisé le stockage de gaz combustible constitué d'un mélange de gaz naturels.

La teneur en oxygène des autres gaz injectés doit être inférieure à 8 p. 100 en volume.

Art. 6. - Tout travail dans le sous-sol du périmètre de stockage et du périmètre de protection excédant une profondeur de 700 mètres, qui ne serait pas entrepris par le titulaire de l'autorisation, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du commissaire de la République du département de Loir-et-Cher.

Cette servitude devra être reportée en annexe au plan d'occupation des sols des communes intéressées, dans les conditions prévues par les articles L. 126-1 et R. 123-36 du code de l'urbanisme.

Art. 7. - Gaz de France versera à l'Etat la redevance prévue à l'article 3 de l'ordonnance du 25 novembre 1958 et à l'article 40 du décret susvisé du 6 novembre 1962.

Art. 8. - La présente autorisation est accordée pour trente ans à partir de la date de publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 9. - Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1986.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,
ALAIN MADELIN

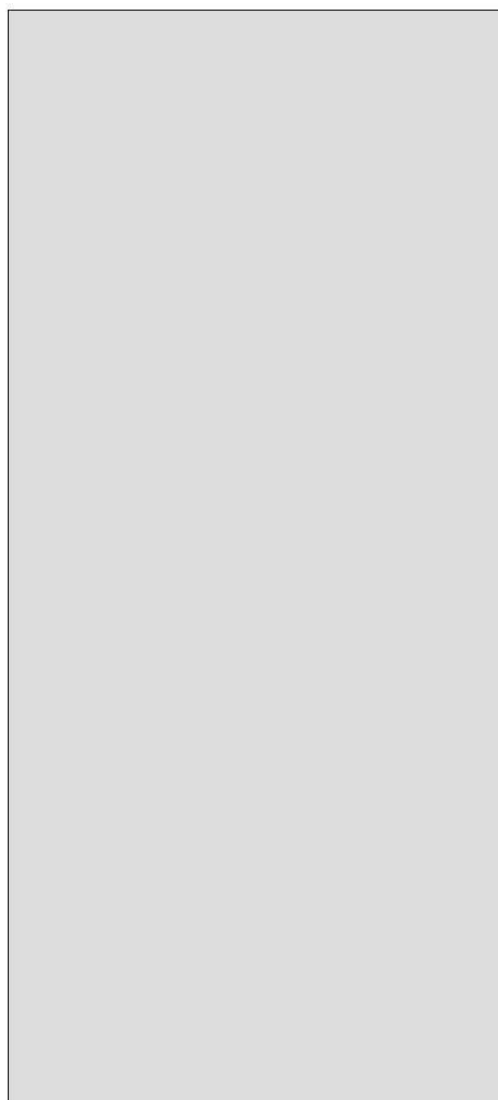


TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	3
I. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE LIE A L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL	5
1. LA CONCESSION DE STOCKAGE DE SOINGS-EN-SOLOGNE	5
1.1 LA PHASE D'EXPLORATION.....	5
1.2 LA CONCESSION DE STOCKAGE	5
1.3 LA DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION A PARTIR DU 5 DECEMBRE 2016	6
2. L'EXPLOITATION DU STOCKAGE DE SOINGS-EN-SOLOGNE	7
2.1 LES AUTORISATIONS LIEES A L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL	7
2.2 LES AUTRES AUTORISATIONS LIEES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS.....	7
3. UNE PROPOSITION DE REDACTION EN PERSPECTIVE DU FUTUR DECRET DE PROLONGATION DE CONCESSION 8	
II. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION	9
ANNEXE	10
TABLE DES MATIERES	14